

Date: 6 Avril 2022

Carter-Ruck Solicitors

The Bureau
90 Fetter Lane
London EC4A 1EN

T +44 (0)20 7353 5005
DX 333 Chancery Lane
www.carter-ruck.com

Le Tribunal de l'Union européenne confirme l'illégalité des sanctions imposées par l'UE contre la famille Mubarak, après une bataille judiciaire de 10 ans

- Dans une décision rendue aujourd'hui, le Tribunal de l'UE confirme que les sanctions imposées par l'UE contre l'ancien président égyptien Hosni Mubarak et sa famille, qui avaient déjà été entièrement levées, étaient illégales.
- Dans ses plaidoiries devant la Cour en septembre 2021, le Conseil de l'UE a confirmé que des violations des droits fondamentaux avaient été commises dans deux procédures égyptiennes, sur lesquelles il s'était précédemment appuyé pour imposer des sanctions.
- Le Conseil de l'UE a également omis de vérifier si les droits fondamentaux avaient été respectés dans toutes les autres procédures égyptiennes sur lesquelles il s'était appuyé pour imposer des sanctions.
- Par des décisions successives, les juridictions de l'UE ont désormais confirmé que les mesures restrictives imposées par le Conseil de l'UE de 2016 à 2020 étaient illégales dès l'origine.

Le jugement du Tribunal de l'UE

La décision rendue aujourd'hui par le Tribunal de l'UE représente une nouvelle reconnaissance sans équivoque que les mesures restrictives imposées par le Conseil de l'UE contre la famille Mubarak étaient illégales dès leur prononcé. Cette décision met fin à une bataille judiciaire de plus de dix ans.

Le Conseil de l'UE a systématiquement omis de faire respecter les principes cardinaux du droit de l'UE, qui interdisent d'imposer des sanctions fondées sur des procédures judiciaires qui ne respectent pas les droits fondamentaux consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte de l'UE.

Le non-respect par le Conseil de l'UE de ces principes du droit de l'UE a entraîné les conséquences suivantes :

1. L'annulation des sanctions imposées en 2016, 2017 et 2018 par une décision antérieure (et distincte) de la Cour de justice de l'UE rendue le 3 décembre 2020 ;

Authorised and regulated
by the Solicitors Regulation
Authority

SRA No. 44769

2. La décision du Conseil de l'UE en mars 2021 de lever ses sanctions illégales imposées contre la famille Mubarak; et
3. La poursuite jusqu'à leur terme, par la famille Mubarak, en dépit de la levée complète des sanctions, des procédures devant le Tribunal de l'UE concernant les sanctions imposées par l'UE au cours des années suivantes, aboutissant à la décision rendue aujourd'hui, qui annule les sanctions imposées en 2018, 2019 et 2020.

De plus, le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni, à l'aune des mêmes procédures égyptiennes contre la famille Mubarak que celles sur lesquelles le Conseil de l'UE s'était basé, n'a pas inscrit l'ancien président Mubarak ni aucun membre de sa famille sur sa liste de sanctions adoptée après le Brexit, confirmant devant le Parlement que les conditions requises en droit anglais pour procéder à une telle désignation n'étaient pas remplies.

S'exprimant au sujet de la décision, ferme et sans équivoque, du Tribunal de l'UE, Gamal Mubarak a fait part de sa satisfaction et déclaré :

« Nous obtenons enfin la confirmation sans le moindre doute que les sanctions imposées par l'UE contre ma famille au cours des dix dernières années étaient illégales. Ma famille a subi une immense atteinte à sa réputation à cause de ces sanctions totalement illégales. Nous avons déjà reçu un paiement substantiel du Conseil de l'UE pour rembourser nos frais de justice, comme l'avait ordonné la Cour de justice. Nous nous attendons à recevoir d'autres remboursements de nos frais de justice par le Conseil de l'UE, comme l'a ordonné le Tribunal dans sa décision aujourd'hui. De plus, j'ai également demandé à nos avocats européens d'examiner toutes les voies de recours possibles pour demander des dommages-intérêts au Conseil de l'UE suite à ces mesures illégales prises contre ma famille. »

Dans sa décision, le Tribunal de l'UE a statué aujourd'hui en faveur de la famille Mubarak, considérant :

Il appartient au Conseil, avant d'agir sur la base d'une décision d'une autorité d'un Etat tiers aux fins d'adopter ou de maintenir des mesures restrictives, de vérifier si cette décision a été prise conformément aux droits de la défense et au droit à une protection judiciaire effective.

[...]

Il n'apparaît pas ... que ... le Conseil ait rempli son obligation de vérifier lui-même que les droits de la défense et à une protection judiciaire effective ... ont été respecté par les autorités égyptiennes.

Le Tribunal a par ailleurs confirmé que les décisions annulées « sont supprimées avec effet rétroactif de l'ordre juridique de l'Union européenne et [sont] réputées n'avoir jamais existé ».

Droit fondamentaux

Les sanctions du Conseil de l'UE contre la famille Mubarak étaient erronées et illégales dès l'origine.

Il a été démontré que la famille Mubarak a fait l'objet de violations constantes de ses droits fondamentaux dans les procédures égyptiennes concernées, en violation directe des articles 5, 6, 7, 13 et 18 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). A titre d'exemples :

- 1 Dans ses plaidoiries devant le Tribunal, le Conseil de l'UE a confirmé qu'il considérait que les droits fondamentaux n'avaient pas été respectés dans deux procédures égyptiennes spécifiques à l'encontre des

Mubarak, et avait donc cessé de les prendre en compte pour renouveler les sanctions. Cependant, le Conseil de l'UE s'est appuyé sur d'autres procédures en Égypte contre les Mubaraks pour renouveler ses sanctions.

- 2 L'une de ces autres procédures judiciaires égyptiennes était une poursuite pour délit d'initié pour laquelle le Conseil a reçu de nombreuses preuves de multiples violations flagrantes des droits fondamentaux. Il s'agit entre autres de rapports d'experts falsifiés, de parjure de la part de témoins à charge, d'entrave à la justice, de détention arbitraire et de délais excessifs dans les procédures menées par les autorités compétentes. Le Conseil de l'UE s'est néanmoins appuyé sur cette affaire pour renouveler ses sanctions.
- 3 Dans une autre procédure égyptienne, des preuves claires et documentées de violations graves des droits fondamentaux, telles que l'utilisation par les autorités de témoignages obtenus sous la contrainte, pour obtenir une condamnation, ont été apportées. Il a également été démontré que les Mubarak ont fait l'objet d'entrave à la justice et se sont vu refuser leurs droits à une protection judiciaire effective ; pourtant, le Conseil n'en a pas tenu compte et a continué à s'appuyer sur cette procédure pour renouveler ses sanctions.

Ayant reçu des preuves détaillées et incontestées attestant de ces violations les plus graves comme d'autres encore, le Tribunal de l'UE a jugé que le Conseil n'avait pas vérifié si les droits de la défense et à une protection judiciaire effective des Mubarak avaient bel et bien été respectés dans ces procédures avant d'imposer des sanctions. Le Tribunal a donc décidé d'annuler les sanctions et confirmé qu'elles étaient illégales.

De surcroît, le Tribunal a jugé aujourd'hui que les actes accomplis par les autorités égyptiennes dans le cadre de ces procédures « *avaient privé les recourants de l'exercice de leurs droits de la défense* » et avaient pour but d'« *éviter la levée des [sanctions de l'UE]* ».

La famille Mubarak a été représentée par [Guy Martin](#) et [Charles Enderby Smith](#) de Carter-Ruck, et Brian Kennelly QC et Jason Pobjoy de Blackstone Chambers, dans toutes les procédures auprès de l'UE.

Notes aux éditeurs :

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter : simon.pugh@portland-communications.com et charles.mckeeon@portland-communications.com

Tous les autres communiqués de presse publiés par Carter-Ruck concernant la famille sont disponibles en ligne : <https://www.carter-ruck.com/news/eu-court-of-justice-annuls-sanctions-imposed-on-former-egyptian-president-hosni-mubarak-et-famille/>